



DÉCISION n° 2023/03/0 127

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Service juridique

Objet : avenant 2 au lot 1 du marché de travaux de mise en accessibilité pour la Ville de Vauvert sur cinq sites distincts - Démolitions – Gros œuvre – VRD – Signalétique.
Prolongation des délais d'exécution. Travaux supplémentaires.

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2123-1 et R 2123-1 relatifs aux marchés publics passés selon la procédure adaptée,

VU la délibération n° 2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé et notamment pour décider de la préparation, de la passation, de l'exécution et du règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

VU l'arrêté n° 2020/07/1048 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions de Madame Annick Chopard, adjointe au maire,

VU la décision n° 2022/12/458 en date du 26 décembre 2022 attribuant le lot 1, Démolitions – Gros œuvre – VRD – Signalétique, du marché de travaux de mise en accessibilité pour la Ville de Vauvert sur cinq sites distincts à l'entreprise SASU CONSTRUCTION MACONNERIE GENERALE (CMG), 195 chemin des Loubes, 30800 Saint-Gilles,

CONSIDERANT la nécessité de pouvoir adapter les délais de réalisation ainsi que l'étendue des travaux aux contraintes rencontrées dans l'exécution du marché,

DÉCIDE

Article 1 : un avenant n°2 au lot 1 (Démolitions – Gros œuvre – VRD – Signalétique) du marché de travaux de mise en accessibilité pour la Ville de Vauvert sur cinq sites distincts est signé entre la commune de Vauvert et l'entreprise SASU CONSTRUCTION MACONNERIE GENERALE (CMG), 195 chemin des Loubes, 30800 Saint-Gilles pour :

- D'une part, prévoir des travaux de 4 m² de dallage supplémentaires devenus nécessaires en cours de chantier sur le site du foyer communal de Gallician (tranche ferme du marché) ;
- D'autre part, modifier les délais de réalisation initialement fixés par le marché, par suite de facteurs imprévus, notamment des changements intervenus dans les ouvrages à réaliser ayant entraîné une modification générale des calendriers de chantier, une rupture du stock de peinture ayant retardé les travaux au Centre sportif Robert Gourdon et, concernant le site du foyer de Gallician, l'ajournement de travaux décidé par le maître d'ouvrage, un retard de décision ayant imposé des prestations et délais supplémentaires, des difficultés d'approvisionnement dus à la conjoncture actuelle, la fourniture et réalisation de 4m² de coffrage ferrailage béton.

Les délais de réalisation des travaux du site de Gallician et de celui du Centre sportif Robert Gourdon sont étendus : la fin des travaux sur ces sites interviendra au plus tard le 24 avril 2023.

Pour les travaux sur le site du Cimetière, le début de la période de préparation du chantier est fixé au 17 avril 2023 et la date de fin des travaux au plus tard le 13 juillet 2023.

Pour les écoles du Coudoyer et de la Libération, le début de la période de préparation du chantier est fixé au 9 mai 2023 et la date de démarrage des travaux le 17 juillet 2023, avec un délai de réalisation inchangé.

Article 2 : Le montant du marché initial est augmenté de la somme du présent avenant, 436,00 euros HT (quatre cent trente-six euros hors taxes) soit 523,20 euros TTC (cinq cent vingt-trois euros et vingt centimes toutes taxes comprises), qui porte uniquement sur la tranche ferme et représente une augmentation d'environ 0,36 % par rapport au montant initial du marché.

Le montant du marché, initialement fixé à 121 626,05 euros HT et déjà porté à 127 429,05 € par un premier avenant, devient, du fait de l'avenant, 127 865,05 € HT (cent vingt-sept mille huit cent soixante-cinq euros et cinq centimes hors taxes) soit 153 438,06 € TTC (cent cinquante-trois mille quatre cent trente-huit euros et six centimes toutes taxes comprises).

Article 3 : Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Article 4 : Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 12 AVR. 2023

Pl le maire,
L'adjointe déléguée aux finances,
aménagement urbains, voirie, travaux,
réseaux eaux et assainissement, patrimoine
et cimetières,




Annick Chopard

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier